

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept avril

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/04/2026

Présents : M. RESSE Jean-Jacques, Mme TERRIEN Dominique, M. GRELAUD Jean Frédéric, Mme VIALE Anne Marie, Mme MERCANTE Céline, Mme GAÏOTTO Elsa, Mme ABÉLARD Gaëlle, M. Cécric MAUCLAIR et M. Fabrice LOUIS.

Absents excusés : M. DOLE Franck et M. MOULINIER Gérard

M. MOULINIER Gérard a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame VIALE Anne-Marie assistée de la secrétaire de Mairie

### ORDRE DU JOUR :

I - Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2026

II - Vote des taxes

III - Vote des subventions aux associations

IV - Vote Compte Financier Unique

V - Affectation du Résultat

VI - Vote du Budget 2026

VII – Composition des commissions CALI

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Elsa GAÏOTTO présente le bulletin « flash spécial » qu'elle a préparé pour présenter l'équipe municipale à la population. Le projet de plaquette est validé à l'unanimité.

**I – Le procès-verbal de la séance du 02/04/2026 est approuvé sans observation à l'unanimité.**

### **II - Vote des taux d'imposition de l'année 2026 :**

*Monsieur Fabrice LOUIS demande s'il ne faudrait pas augmenter les taux compte tenu de la conjoncture actuelle comme le fait La Cali.*

*Monsieur le Maire explique qu'une augmentation demande de faire des simulations par la trésorerie afin de pouvoir évaluer les recettes supplémentaires attendues ainsi que l'augmentation qui sera supportée par les habitants. Lors de la préparation du budget en présence de Madame CARDINEAU, Conseillère aux décideurs locaux, cette possibilité n'a pas été évoquée. Pour cette année, il est préférable de rester sur les mêmes taux.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré d'appliquer les mêmes taux qu'en 2025 pour :

-la Taxe d'habitation :	12,27%
-la Taxe foncière (bâti) :	43.34 %
-la Taxe foncière (non bâti) :	67.12%

Les taux proposés sont votés à l'unanimité.

### **III – Subventions attribuées aux associations en 2026**

*Monsieur le Maire informe que l'ACCA n'a pas communiqué son numéro SIRET ni son numéro d'enregistrement d'association, ce qui ne permet pas le versement de la subvention 2025, actuellement en attente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas inscrire de subvention pour cette année tant que cette situation ne sera pas régularisée.*

*Cette proposition est validée sauf par Monsieur Fabrice LOUIS qui est contre la suppression de la subvention de l'ACCA.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue aux associations :

- Association Pétanque et Loisirs : .....	200 euros
- Club de l'Amitié : .....	200 euros
- Club de Randonnée : .....	200 euros
- Coopérative scolaire : .....	200 euros
- FNACA : .....	100 euros
- Association de Parents d'élèves : .....	200 euros
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers..	200 euros
- GRAHC.....	100 euros

Le versement de la subvention ne pourra se faire que si l'association possède un numéro SIRET.

### **IV – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,

Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	367 579,47	334 668,42	702 247,89
	Recettes réalisées (1)	B	119 453,77	362 152,15	481 605,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	349 823,05	893 010,76	1 242 833,81
	Dépenses réalisées (1)	E	50 378,44	377 652,93	428 031,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1/-)	G = B - E	69 075,33	-15 500,78	53 574,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1/-)	H	-17 756,42	558 342,34	540 585,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	51 318,91	542 841,56	594 160,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	51 318,91	542 841,56	594 160,47

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### V – Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 500,78 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	558 342,34 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (S: C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>542 841,56 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	51 318,91 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION= C</b>	=G+H <b>542 841,56 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	542 841,56 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI –Vote du Budget 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération N° 5 – 2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
VU l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l’exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre ;

**CONSIDERANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

**D’AUTORISER** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7.5 % des dépenses réelles en section d’investissement ;

**D’ADOPTER** le budget primitif pour l’exercice 2026 tel que décrit dans le document en annexe 1 et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d’investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l’exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
877 637.26 €	877 637.26 €	373 037.58 €	373 037.58 €

**BUDGET 2026**

**Fonctionnement Dépenses**

11	Charges à caractère général	276 298.26
12	Charges de personnel	169 644.00
14	Atténuations de produits	21 089.00
23	Virement section investissement	300 000.00
42	Opérations d'ordre entre section	7 601.00
65	Autres Charges	101 505.00
67	Charges Exceptionnelles	0.00
68	Dotations aux provisions	1 500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>877 637.26</b>

**Fonctionnement Recettes**

002	Excédent antérieur reporté	542 841.56
013	Atténuations de charges	6 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000.00
70	Produits divers	7 650.00
73	Impôts et taxes	59 891.46
731	Fiscalité Locale	125 825.00
74	Dotations et participations	109 053.24
75	Autres produits de gestion courante	13 005.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions	3 371.00
<b>TOTAL :</b>		<b>877 637.26</b>

**Investissement Dépenses**

001	Solde d'exécution reporté	0.00
040	Opérations d'ordre entre section	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
20	Immobilisations Incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	333 037.58
23	Immobilisations en cours	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>373 037.58</b>

**Investissements Recettes**

<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv reporté	51 318.91
021	Virement de la section fonctionnement	300 000.00
024	Produits de cessions	0.00
040	Opérations d'ordre entre section	7 601.00
10	Dotations Fonds divers	14 117.67
13	Subventions d'investissement	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>373 037.58</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur François-Xavier PESTEL, Inspecteur d'Académie, confirmant qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée pour la rentrée de septembre 2026.

Madame Elsa GAÏOTTO propose l'organisation d'un temps d'échange avec le personnel de l'école, à la suite de cette menace de fermeture et des inquiétudes ressenties par les agents quant à leur avenir.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec le personnel de l'école ainsi qu'avec les enseignants est prévue prochainement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite les élus afin qu'ils précisent les commissions thématiques dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire, dans le but de transmettre ces informations à La Cali dès lundi.

Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD informe avoir participé à l'élection du Président et du bureau du SIAEPAVID. Il précise que Monsieur JAMBON, élu de Coutras, a été désigné Président. Les vice-présidents élus sont Messieurs RABANIER, BITARD, PICAUD, VACHER et AICOBERRY.

Concernant les travaux de voirie, Monsieur le Maire informe le conseil que les Entreprises Laurière et Colas vont réaliser des devis.

Monsieur Cédric MAUCLAIR est en train d'étudier avec le portail d'ENEDIS les données concernant la commune.

La cueillette des œufs de Pâques par les enfants de la commune va se dérouler samedi 18 avril 2026 à 15 heures à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30

**Le Secrétaire,**



**VIALE Anne Marie**

**Le Maire,**



**Jean-Jacques RESSE**